105

LECTEUR.

Voir "Publications," 1. Lecteur.

LÉGATAIRES.

Voir "Désastre," 3°. Légataires. "Procédure," 24°. "Témoins," 4°, 5°.

RÉSIDUAIRE—déclare accepter la responsabilité des dettes de la succession.

Aubin v. Fix•tt et aus. (1886)-211 Ex. 133.

LEGS.

Voir "Testaments," 6°, 9°. Legs.

LEVÉE DE CORPS.

- 1° Erreur—un ordre pour une levée de corps Levée de ayant été obtenu du Bailli par erreur, sur Corps. le rapport du Vicomte le Centenier qui l'avait obtenu condamné aux frais de l'enquête.
- Re Ahier-Rapport du Vicomte

(1885)—22 P. C. 30.

- 2° Hommes de l'enquête divisés d'opinion—Article 3 de la Loi sur les Levées de Corps—procédure.
- Re Monnamy— A. G. v. Boreham et aus. (1885)—22 P. C. 87.
- 3° Ordenné que copie du Rapport des Hommes d'Enquête seit transmise au Connétable d'une paroisse.
- Re Woodward (1887)—22 P. C. 259.

LEVÉES SUR LES PAROISSES.

Droit D'ordonner. Voir "Comités des Etats." Levées sur les

LIBELLE.

Voir "Diffamation," 4. Libelle.

Paroisses.

106

LIBÈREMENT.

Libèrement, D'ARRÉT.

Voir "Arrêts," 17°.

LICENCES DE TAVERNIER.

Licences de Tavernier. Voir "Assemblée du Gouverneur, Bailli et Jurés," 5°, 6°.

LIEUTENANT GOUVERNEUR.

Lieutenant Assermenté—commission enregistrée dans les Gouverneur. Rôles de la Cour.

Re Ewart (1887)—8 O. C. 220.

LIGNE ÉTEINTE.

Ligne éteinte. Voir "Décrets et Dégrèvements," 4°.

LIQUIDATION.

Liquidation.

Voir "Attournés,"

" Parties," 2°, 3°.

"Propriété Foncière (Loi)," 2°.

"Rentes," 10°.

1° Loi sur la Propriété Foncière—Article 55— répudiation de succession—adjudication prononcée et liquidation ordonnée.

Re Wills—ex parte Baudains et aus. (1886)—211 Ex. 121.

2° Loi sur la Propriété Foncière—Article 58—l'Atteurné nommé pour conduire une liquidation est saisi par ce fait de tous les biens meubles de la liquidation, et doit les vendre par le moyen du Vicomte—ordonné au Vicomte qui avait annoncé la vente des mêmes meubles, en vertu d'un autre acto de la Cour, de ne pas y procéder.

Re Gosset—ex parte Aubin et au. Attournés (1886)—211 Ex. 310.

3° Loi sur la Propriété Foncière—Articles Liquidation, 58 et 86—Record insinué au Registre Public—Attourné autorisé à rayer hypothèques, etc., et à recevoir du Trésorier des Etats la somme entre ses mains en vertu de l'Article 58.

Re Deslandes—ex parte Voisin

(1885)-210 Ex. 100.

4° Lor sur la Propriété Foncière—Article 71—Collocation—Le Juge Commissaire doit prononcer en premier lieu sur toute demande en collocation de créance—demande faite à la Cour du Samedi d'être colloqué sur un immeuble, rejetée.

Vernon et aus. Liquidateurs v. Picot, Juge Commissaire et aus. (1886)—211 Ex. 445.

5° Juge Commissaire et Attournés — action vers—solidarité—le Juge Commissaire et les Attournés actionnés comme représentant la personne en faillite, solidairement avec d'autres défendeurs, demandent d'être retranchés de l'action—demande rejetée.

Voir "Solidarité," 1º.

6° ATTOURNÉ POUR CONDUIRE LIQUIDATION—
ACTIONNÉ, COMME CO-DÉFENDEUR, COMME REPRÉSENTANT LA PERSONNE EN FAILLITE, EN SA
QUALITÉ DE CO-EXÉCUTEUR— retranché de
l'action, vu l'acte ordonnant la liquidation,
sans préjudice aux droits de l'acteur vers
la personne en liquidation, qu'il devra faire
valoir dans la liquidation, s'il y a lieu.

Aubin v. Voisin, Atlourné et au.

(1886)-211 Ex. 348.

- 7º Primes d'Assurance—le Juge Commissaire et les Attournés autorisés à payer les primes d'assurance sur la vie de la personne en liquidation.
- Re Gosset— ex parte Picot, Juge Commissaire et aus. (1886)—211 Ex. 368.

Liquidation. 8° Testament — l'Attourné chargé de la conduite d'une liquidation sur les biens d'une personne décédée, ayant découvert l'existence d'un testament, autorisé, avant de procéder à la liquidation, à faire convenir devant la Cour l'exécutrice du dit testament et les légataires à icelui, afin d'accepter ou répudier l'exécution et les legs.

Re Wills—ex parte Voisin, Attourné (1886)—211 Ex 143.

9° Liquidation—Désastre—il ne peut y avoir deux procédures suivies concurremment vers la même personne pour la même réclamation.

Voir "Désastre," 8°.

10° Préférence—en liquidation.

Voir "Préférence," 11º-13°.

"LIS ALIBI PENDENS."

"Lis Alibi Pendens." Voir "Juridiction," 6°.

LOI SUR LES CHEMINS.

Loi sur les Chemins. Voir "Chemins," 3°, 4°.

LOI SUR LES CHIENS.

Loi sur les Chiens. Voir "Cour pour la Répression des Moindres Délits," 2°.

LOI SUR LES ÉGOUTS.

Loi sur les Egouts. Voir " Danger Public."

LOI SUR LES LOTERIES.

Loi sur les Loteries. Voir " Loteries."

LOI SUR LA MILICE.

Loi sur la Milice. Voir " Milice."

109

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Voir "Propriété Foncière (Loi)."

Loi sur la Propriété Foncière.

LOI SUR LES SUCCESSIONS OUVERTES.

Voir "Succession," 4°.

Loi sur les Successions ouvertes.

LOI SUR LES TAVERNIERS.

Voir "Taverniers."

Loi sur les Taverniers.

LOTERIES.

1° Loi sur les Loteries—infraction— Cour Loteries. pour la Répression des Moindres Délits incompétente.

Voir "Cour pour la Répression des Moindres Délits," 3°.

- 2° Loi sur les Loteries—infraction—amende et frais.
- P. G. v. Bennett et au. (1887)—22 P. C. 219.

LOYAL DEVIS.

1° RAPPORT DU VICOMTE AU SUJET D'UN BORNE-Loyal Devis MENT PRÉSENTÉ À LA COUR DU SAMEDI référé à la Cour d'Héritage.

Rose v. Jones--Rapport du Vicomte (1885)—210 Ex. 292.

2° RECORD DU VICOMTE—ENTÉRINEMENT NÉCES-SAIRE POUR Y DONNER EFFET—la procédure suivie en conséquence de l'obtention d'un acte de Loyal Devis Termé, ne se termine que lorsque le Record du Vicomte est entériné dans les Rôles de la Cour.

Vicemte v. Jenes et au.

(1885)—48 H. 268 (Corps de Cour).

3° RECORD DU VICOMTE—ACTION POUR VOIR OR-DONNER SUR LE RECORD DU VICOMTE—acteur ayant déclaré s'opposer à l'entérinement et ayant blâmé le record—Vue de Justice termée.

Rose v. Jones (1886)—48 H. 328.

Loyal Devis 4° Actions réciproques pour voir termer Loyal devis—actions jointes et permis à l'une ou à l'autre des parties de procéder.

Le Gresley v. Le Cornu, 1887)—48 H. 366 a.

5 Action vers une paroisse—prétention des autorités paroissiales qu'il ne peut y avoir lieu à la Cour de termer loyal devis entre la paroisse et l'acteur, le long d'un chemin public, écartée.

Richardson v. Malet, Connétable et aus. (1886)—48 H. 327.

LOYER.

Loyer.

Voir "Arrêts," 4º-9.

1° Droit de suite des meubles—De V. avait loué à V. une maison pour une année à partir du 29 Septembre 1884: avant l'expiration du premier trimestre, V. avait transporté ses meubles de la dite maison sur d'autres prémisses qu'il fit accord de prendre de P., à partir du 25 Décembre 1884. Le 24 Décembre 1884, De V. fit arrêt pour loyer sur les dits meubles extant sur les prémisses de P., de la connaissance de ce dernier, et fit confirmer son arrêt par la Cour, préférence lui étant accordée. Le 20 Janvier, jour avant celui fixé pour la vente, P. fit arrêt sur les mêmes meubles pour le loyer des prémisses qu'il avait louées à V. Dans une action par P. vers V. pour voir confirmation de l'arrêt, la Cour, sur l'intervention de De V., juge que De V., en arrêtant les meubles sur les prémisses de P., ne faisait qu'exercer le droit de suite appartenant à tout propriétaire—partant libère l'arrêt pratiqué par P. et condamne ce dernier aux frais.

Picot v. Venner, De Veulle intervenant (1885)—210 Ex. 27.

- 2° Droit de suite des meubles—perdu—pro-Loyer. priétaire débarré de son droit de suite, les meubles en question ayant été arrêtés sur des prémisses qu'il avait lui-même vendues à un des défendeurs, et le fait qu'ils ne se trouvaient plus sur les prémisses à lui appartenant, étant causé par son propre acte.
- Le Vesconte v. Aubin et ux.

(1886)—211 Ex. 52.

3° Action en paiement.

Voir "Actions-Formes," 18°.

"Propriétaires et Locataires," 2°.

- 4° Acrion en paiement—Cour du Billet—
 compétence. Voir "Juridiction," 11°.
- 5° Acrion en Palement—caution—défenderesse ayant offert de donner caution, défendeurs renvoyés.

Le Boutillier v. Mauger et au.

(1886)-211 Ex. 104.

6° Préférence.

Voir "Désastre," 21°.

" Préférence," 3°.